



N° 1517

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 19 décembre 2018.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à la création d'une commission d'enquête
sur les **avortements et stérilisations forcés**
ayant eu lieu à **La Réunion**,*

(Renvoyée à la commission des affaires sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Jean-Hugues RATENON, Clémentine AUTAIN, Ugo BERNALICIS, Éric COQUEREL, Alexis CORBIÈRE, Caroline FIAT, Bastien LACHAUD, Michel LARIVE, Jean-Luc MÉLENCHON, Danièle OBONO, Mathilde PANOT, Loïc PRUD'HOMME, Adrien QUATENNENS, Muriel RESSIGUIER, Sabine RUBIN, François RUFFIN, Bénédicte TAURINE, Moetai BROTHERRSON, Gabriel SERVILLE, Nathalie BASSIRE, Mansour KAMARDINE, Danielle BRULEBOIS, Jean-Félix ACQUAVIVA, Michel CASTELLANI, Paul-André COLOMBANI, M'jid EL GUERRAB, Bertrand PANCHER, Maina SAGE,

député.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est avéré que plusieurs praticiens ont pratiqué des avortements et stérilisations sans consentement des patientes durant les années 1960 à l'île de La Réunion. L'affaire a été révélée en 1970 par le Docteur Serveaux, médecin qui a été appelé auprès d'une patiente souffrant d'une grave hémorragie après un avortement suivi d'un curetage.

Dans la presse locale et nationale, on parle enfin de la clinique orthopédique de Saint-Benoît du Docteur David Moreau. Les journalistes découvrent alors que des milliers d'avortements et de stérilisations forcées sont pratiquées chaque année, depuis au moins 1966, dans cette clinique.

En 1971, après plusieurs mois d'enquête et d'instruction, un procès a lieu pour « manœuvres abortives », en première instance puis en appel, contre trois médecins et un infirmier de la clinique orthopédique de Saint-Benoît. Les peines iront de 2 ans d'emprisonnement (avec interdiction d'exercer pendant quelques années) à la relaxe.

Le Docteur David Moreau, directeur de la clinique ne sera, lui, que reconnu civilement responsable mais sans peine.

Dans une lettre qu'il adresse au journal Le Monde, dont les extraits sont publiés dans le numéro du 2 février 1971, un des accusés avance : « *La sécurité sociale, le président du conseil général [ndlr : Marcel Cerneau de 1966 à 1967 puis Pierre Lagourgue de 1967 à 1982] m'ont donné le feu vert pour les stérilisations. [...] Comment expliquer que tous ces actes aient été fait en plein jour et tous remboursés par la Sécurité Sociale ? Il faudrait donc inéluctablement supposer celle-ci complice. La quasi-totalité des malades m'étaient envoyés, eux aussi, par trente-deux médecins. Eux aussi doivent donc être inculpés si tout cela était vrai.* »

Dans cette affaire plusieurs éléments restent troublants ou non éclaircis :

– Le nombre relativement bas d'accusés, au regard du nombre d'actes rapportés dans la presse (seulement trente-six avortements ont fait l'objet de poursuites et condamnations),

– La « disparition » du registre des patients de la clinique avant le début de l'instruction (empêchant l'identification de potentielles victimes), alors que ces mêmes registres apparaissent dans un procès-verbal de saisies relatives à une instruction pour escroqueries et fraude à la Sécurité sociale, quelques mois après la condamnation en appel pour manœuvres abortives,

– Le nombre de praticiens et de responsables qui ne pouvaient ignorer ces pratiques, ont pu les encourager ou orienter des femmes vers la clinique de Saint-Benoît en connaissance de cause,

– L’existence de spots publicitaires pouvant caractériser l’existence d’une politique anti-nataliste de la part de l’État à La Réunion,

– La déclaration du Docteur Lejade selon laquelle il aurait reçu l’assurance d’un ancien ministre des « DOM » que les interruptions de grossesses auxquelles il se livrait ne donneraient pas lieu à saisine de la justice,

– La déclaration, en 1969, de 112 000 journées d’hospitalisation correspondant à 307 lits alors que la Clinique n’avait autorisation que pour 80 lits,

– La disparition aux archives de La Réunion, du dossier contenant les pièces relatives au procès en première instance.

Nous estimons qu’il est du devoir de la représentation nationale de se donner les moyens d’une recherche approfondie pour faire la lumière sur les événements survenus à La Réunion jusqu’au début des années 1970 et pouvoir avoir une idée précise de l’ampleur des faits (les déclarations de journées d’hospitalisations et les témoignages laissant penser que le nombre de victimes peut s’élever à plusieurs centaines ou milliers de femmes).

Ainsi, nous demandons la création d’une Commission d’enquête parlementaire pour examiner les faits énoncés ci-avant et tout élément nouveau qui permettrait la manifestation de la vérité.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique

En application des articles 137 et suivants du Règlement de l'Assemblée nationale, il est créé une commission d'enquête de trente membres chargée d'examiner les cas de stérilisations ou d'avortements forcés à La Réunion dans les années 1960 et 1970, d'établir fidèlement l'ampleur des événements et l'étendue des responsabilités personnelles et institutionnelles et d'évaluer le plus précisément possible le nombre de victimes.